



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 TENUE IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Jean-Pierre Cardinal, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général et greffier, Martin Bonhomme ;

Madame la greffière adjointe, Me Caroline Plourde ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière adjointe, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

12-376-23	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 19 décembre 2023. Il est 19 h 54.

Adoptée à l'unanimité.

12-377-23	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

5224

Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. **Ouverture de la séance**
 - 12-376-23 Ouverture de la séance
 - 12-377-23 Ordre du jour
2. **Période de questions allouée aux personnes présentes**
3. **Adoption de procès-verbaux du conseil**
4. **Patrouille municipale**
5. **Développement communautaire**
6. **Urbanisme**
 - 12-378-23 PIIA – 86-88, rue Sainte-Anne
7. **Services techniques**
8. **Développement économique et touristique**
 - 12-379-23 Entente intermunicipale dans le cadre de l'entente avec Éco Entreprises Québec (EEQ)
9. **Finances**
 - 12-380-23 Imputation au surplus non affecté – Acquisition des lots 1 556 312 et 1 556 313 (82-84, rue Sainte-Anne)
 - 12-381-23 Transfert des dépenses non encourues en 2023 au surplus affecté
10. **Administration et greffe**
11. **Ressources humaines**
12. **Avis de motion, lecture et adoption de règlements**
 - 12-382-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 855 sur la taxation 2024
 - 12-383-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 856 relatif aux tarifs pour l'année 2024
 - 12-384-23 Adoption du règlement numéro 843-1 modifiant l'article 15 – Montant de la compensation pour l'eau - Unité résidentielle – et l'article 16 - montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle – du règlement numéro 843 sur la taxation 2023

13. Dépôt de documents**14. Levée de la séance**

12-385-23 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 8 personnes présentes.

La période de question s'est ouverte à 19 h 54. Aucune question n'étant posée, elle s'est fermée à 19 h 55.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. URBANISME

12-378-23	PIIA – 86-88, rue Sainte-Anne
------------------	--------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 20 septembre 2023, une demande pour la finition du mur extérieur du bâtiment, nouvellement exposé à la suite de la démolition du bâtiment voisin ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 11 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'entériner la recommandation du CCU quant à la finition du mur extérieur, en respectant les conditions suivantes :

- Procéder à l'installation d'un revêtement extérieur du mur latéral en stuc et un revêtement horizontal (identique à la façade principale) sur les premiers 6 pouces du mur, et ;

- Reproduire les détails du parapet et du bandeau de brun foncé de la façade principale sur le mur latéral jusqu'à l'arrière du bâtiment.

ATTENDU QUE les travaux devaient être effectués avant la période hivernale (isolation du mur et revêtement extérieur du mur) ;

5226

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour le 86-88, rue Sainte-Anne pour la finition du mur extérieur, conformément à la demande du 20 septembre 2023, en respectant les conditions susmentionnées.

D'ENTÉRINER l'émission du permis de construction en urgence en date du 10 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

12-379-23	Entente intermunicipale dans le cadre de l'entente avec Éco Entreprises Québec (EEQ)
------------------	---

ATTENDU QU' un projet d'entente intermunicipale a été soumis pour la modernisation de la collecte sélective dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2)*, entre les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Montréal-Ouest, Montréal-Est, Hampstead, Baie-D'Urfé et du Village de Senneville ;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale vise, notamment, à permettre à la Ville de Montréal-Ouest d'agir comme Organisme signataire auprès d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la négociation et la signature d'une entente-cadre, conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles ;

ATTENDU QUE l'administration municipale juge opportun de connaître le texte définitif de l'entente-cadre à intervenir avec ÉEQ avant de finaliser et d'approuver l'entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, la Ville de Montréal-Ouest doit néanmoins être autorisée par le conseil à négocier avec ÉEQ au nom de l'ensemble des municipalités signataires de l'entente intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

5227

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Montréal-Ouest soit autorisée agir à titre d'Organisme signataire, afin de négocier les termes de l'entente-cadre devant intervenir avec Éco Entreprises Québec ;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'approbation du texte définitif de l'entente-cadre et à la signature de l'entente intermunicipale pour la modernisation de la collecte sélective dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2)* par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités devant être parties à l'entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité.

9. FINANCES

12-380-23	Imputation au surplus non affecté – Acquisition des lots 1 556 312 et 1 556 313 (82-84, rue Sainte-Anne)
------------------	---

ATTENDU QUE le projet d'acquisition des lots 1 556 312 et 1 556 313 n'était pas prévu au PTI 2023-2024-2025 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition des lots 1 556 312 et 1 556 313 le 28 avril 2023 pour un montant de 500 000 \$

ATTENDU QUE des frais afférents au montant de 26 725,51\$ ont été encourus lors du processus d'acquisition (services professionnels)

ATTENDU QU' un montant de 100 000\$ était prévu au PTI 2023-2024-2025 pour l'acquisition de terrains à même l'excédent non affecté ;

ATTENDU QU' un montant additionnel de 426 725,51\$ doit être imputé à l'excédent non affecté pour couvrir les coûts totaux de cette acquisition ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'IMPUTER une somme totale de 526 725,51\$ au surplus non affecté au 31 décembre 2022 concernant les dépenses liées à l'acquisition des lots 1 556 312 et 1 556 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (82-84, rue Sainte-Anne).

Adoptée à l'unanimité.

12-381-23	Transfert des dépenses non encourues en 2023 au surplus affecté
------------------	--

5228

ATTENDU QUE dans le budget des opérations de l'année 2023 approuvé par le conseil le 21 décembre 2022, divers travaux et dépenses planifiés n'ont pas été réalisés en 2023 ;

ATTENDU QUE les divers projets sont l'agrandissement de la scène de la promenade du Canal au montant de 95 000\$ et la réfection des colonnes extérieures du bâtiment de l'Hôtel de Ville au montant de 80 000\$;

ATTENDU QUE toutes les sommes non utilisées sont à nouveau incluses au budget de l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le trésorier de la Ville à procéder au transfert d'un montant de 175 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Adoptée à l'unanimité.

10. ADMINISTRATION ET GREFFE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

12. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

12-382-23	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 855 sur la taxation 2024
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 855 sur la taxation 2024* ;
- dépose le projet du règlement numéro 855.

12-383-23	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 856 relatif aux tarifs pour l'année 2024
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

5229

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 856 relatif aux tarifs pour l'année 2024* ;
- dépose le projet du règlement numéro 856.

12-384-23	Adoption du règlement numéro 843-1 modifiant l'article 15 – Montant de la compensation pour l'eau - Unité résidentielle – et l'article 16 - montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle – du règlement numéro 843 sur la taxation 2023
------------------	---

- ATTENDU** la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) ;
- ATTENDU** la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;
- ATTENDU** la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;
- ATTENDU** la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) ;
- ATTENDU** la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (2008, c. 19) ;
- ATTENDU** la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier l'article 15 – Montant de la compensation pour l'eau - Unité résidentielle – et l'article 16 - montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle – du règlement numéro 843 sur la taxation 2023 afin d'ajuster les taux y étant inscrits ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 843-1, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5230

- Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « B » ;

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-385-23	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière adjointe

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-271587 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-271586 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 19 décembre 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 21 décembre 2023.

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière adjointe